CARQUEIRANNE
Mont des Oiseaux
Aéroport de Toulon-Hyères
Base Aéronautique Navale d'Hyères-le-Palyvestre
les Salins d'Hyères
Les Salins
l'Ayguade
L' Ayguade
Le Mérou
Le Ceinturon
Port Saint-Pierre
Port d'Hyères
Entité EST
Secteur EST
Secteur SUD
Entité SUD
ZMEL du Port Saint Pierre
DIGUES SOUS- MARINES
La Capte
La Bergerie
le Pousset
ZIEM FOUILLES ARCHEOLOGIQUES
Salins des Pesquiers
Étang des Pesquiers
Rade d'Hyères
de Giens
Giens
la Madrague
Plage de La Beaume
Cap de l'Esterel
Sentier Sous-Marin
Plage du Pradeau
La Tour Fondue
PRESQU'ÎLE DE GIENS
Iles du Petit et Grand Ribaud
Cap Méridional
les Fourmigues
ÎLE DE PORQUEROLLES
Commune d'Hyères
Plage d'Argent
Plage Blanche
Plage Noire
Plage de La Courtade
Plage Notre-Dame
Plage de la Galère
Plage du 4h15
Porquerolles
PARC NATIONAL DE PORT CROS
Cap des Médes
Gros Sarranier
Petit Sarranier
Cale Longue
Cap d'Arme
Sèche des Sarraniers
ÎLE DE PORT CROS
Commune d'Hyères
DE BAGAUD
Héliopolis
MPS
MP
AOT
PNT
ZIEM
5 nds
12 nds
0
500
1 000
2 000
3 000
4 000
5 000
Mètres

NB: Les îles de Port-Cros et du Levant ont été déplacées dans un souci de mise en page. Leur réelle position géographique par rapport aux côtes ne correspond pas à ce plan. L'échelle est identique sur l'ensemble du plan.

Légende

- 5 noeuds
- 12 noeuds
- AOT
- Baignade autorisée
- Baignade interdite
- Bouée cardinale nord
- Couloir d'envol
- Digues sous-marines
- Moteur autorisé
- Moteur interdit
- Mouillage autorisé
- Mouillage interdit
- Mouillage propre
- Mouillage poste de secours
- Planche à voile autorisée
- Planche à voile interdite
- Plongée autorisée
- PNT
- Poste de secours
- Rame autorisée
- Scooter autorisé
- Scooter interdit
- Ski nautique autorisé
- Voile interdite
- Zone interdite aux embarcations à moteur
- Bande littorale des 300 m (vitesse limitée à 5 noeuds)
- Bande littorale des 600 m - Mouillage des navires de plus de 24m interdit
- Sentier sous-marin
- Zones de mouillages et d'équipements légers Port d'Hyères

Bouées de balisage

- Bouée Tribord
- Bouée Babord
- Bouée Nord

Bouées de mouillage

- <8m
- 8 - <12m
- 12 - <16M
- 16 - <24m
- 24 - 40m
- Emprises ZMEL

- Secteurs d'Amarrage
- Accostage, amarrage et débarquement interdits
- Chenal d'accès au rivage (VNM Interdits)
- Chenal d'accès au port ou au rivage (VNM Autorisés)
- Chenal réservé aux embarcations de secours
- Chenal réservé aux planches nautiques tractées
- Chenal réservé aux sports nautiques de vitesse
- Chenal réservé aux sports nautiques de vitesse (VNM Autorisés)
- Transit vers le rivage autorisé pour les randonnées
- Couloir d'envol
- Mouillage interdit
- Mouillage interdit aux navires de plus de 12 m (Protection câblage, dragage et chalutage interdits)
- Mouillage interdit en juillet et en août
- Mouillage interdit sauf navire de plongée encadré
- Mouillage propre
- Mouillage et plongée sous-marine interdits
- Toutes activités interdites (arrêté préfectoral n° 206/2015 modifié)
- Réserve Intégrale Terrestre (interdiction de débarquer)
- Site de plongée aménagé avec zone de mouillage interdite
- Zone interdite à la circulation et au mouillage
- Zone interdite aux embarcations à moteur
- Zone de Haut-fond
- Zone de mouillage de conncession de plage
- Zone de mouillage navire AOT
- Zone tampon de sécurité
- Zone réservée uniquement aux baigneurs
- Zones de mouillages et d'équipements légers PNPC

Service Géomatique & Territoire 2026
Fond de plan: SCAN25-IGN-2019
Echelle 1/20000